



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 47598

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'article 7 de la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 qui prévoit le principe de constitution d'un fonds de mutualisation confié à l'association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS), et destiné à indemniser ceux d'entre eux qui sont licenciés pour inaptitude consécutive à un accident et/ou une maladie non professionnels. À ce jour, ce dispositif, bien qu'attendu avec impatience par de nombreux entrepreneurs, n'est toujours pas opérationnel, faisant l'objet de discussions avec les instances patronales concernées. Il lui demande si ces discussions sont susceptibles d'aboutir rapidement à la conclusion d'un accord, afin que le fonds d'indemnisation voit enfin le jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47598

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3977

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)